

ECONOMIE

economie.union@sonapresse.com

Transport : quid de l'obtention du permis de catégorie G ?

GMNN
Libreville/Gabon

QUELLES sont les procédures réelles qui permettent d'aboutir à la formation et à l'obtention d'un permis de conduire de catégorie G ? La question taraude actuellement l'esprit de plusieurs candidats souhaitant obtenir ce précieux document qui remplace ce que l'on appelait permis Véritas. Le permis G, qui est un complément des dispositions de la Cémac en matière de permis de conduire, en son règlement numéro 4 du 3 août 2001, portant code communautaire révisé de la route des États membres, donne à son détenteur l'autorisation de conduire des engins en lieu et place du Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (Caces). En effet, conformément à la réglementation en vigueur, notamment l'arrêté n° 00097/MTL/2 017 du ministère des Transports, les dispositions de la Cémac en matière d'obliga-

tion de posséder le permis de conduire de catégorie G pour la conduite des engins doit être appliquée dans tous les secteurs d'activité où on utilise un engin. Notamment dans ceux du BTP, levage et manutention, port, pétrole, mines, carrières, forêts, agriculture, installations fixes en scieries ou ateliers, entrepôts, etc. Cependant, l'organisation des formations et la production des permis de conduire incombent à l'État. Les usagers ne comprennent donc pas pourquoi à Moanda, par exemple, des deux premières sociétés qui ont obtenu la convention de partenariat avec le ministère des Transports, une seule est autorisée à organiser par ses propres soins les examens, sans le Centre national de l'examen du permis de conduire ; et à produire son propre format du permis de catégorie G. Et une autre entreprise, nouvellement détentrice du seul agrément technique, est autorisée depuis janvier dernier, à former les candidats au permis G.

Il est étonnant, au moment où le

Gabon décide de s'arrimer aux dispositions communautaires de la Cémac, que deux formats différents dudit permis G soient délivrés. Pourtant, il s'agit du même permis de conduire censé être délivré par les mêmes services. Sachant qu'un seul ministère est chargé des questions inhérentes aux transports, et que des textes réglementaires, notamment des décrets, précisent les compétences de chaque entité dudit ministère. La question est de savoir ce que doivent faire tous les usagers qui n'ont plus le droit d'utiliser des Caces ?



Photo: drf/L'Union

Un engin en opération de destruction de produits impropres à la consommation.

Cicos : la 16e session du Comité de direction ouverte hier

Innocent M'BADOUA
Libreville/Gabon

LA 16e session ordinaire du Comité de direction des pays membres de la Conférence internationale du Bassin du Congo-Oubangui-Sangha s'est ouverte hier par visioconférence. Ce rendez-vous précède celui de la 15e session ordinaire du Comité des ministres des pays membres dont les travaux devront s'ouvrir mardi prochain, par visioconférence également, à partir de la République centrafricaine dont le ministre assurait la présidence en exercice. Lors de ces assises, il sera question d'examiner les affaires générales, techniques, comptables et financières des exercices 2017 à 2021. Les principaux points à débattre seront l'adoption des rapports annuels ainsi que les comptes



Photo: DR

des années 2017 à 2021. Autres points, la réforme institutionnelle et réglementaire de la Cicos et celle du Centre régional de formation aux métiers de la navigation intérieure. L'un des points culminant sera la désignation d'un nouveau secrétaire général après un mandat de 5 ans de la République du Cameroun arrivé à terme le 30 avril 2021. Ce poste, selon les statuts, est rotatif. Enfin, ces travaux devraient peaufiner des points techniques comme s'attaquer aux passes réputées difficiles du réseau fluvial du Cicos et au Gabon, affiner le mécanisme d'entretien de l'Ogooué et ses affluents, etc.

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DES DROITS DE LA FEMME
CABINET DU MINISTRE
N° 05 /MASDF/CAB-M



COMMUNIQUE

Le Ministère des Affaires sociales et des Droits de la Femme informe les organes, groupements associatifs et les entreprises dirigés par les femmes de l'appel à proposition lancé par la Banque Africaine de Développement (BAD) et de l'opportunité de souscrire au dispositif d'emprunt dénommé AFAWA, qui permet de réduire les risques pour les entrepreneures et de renforcer leur capacité à accéder aux crédits avec des garanties requises moins importantes.

L'approche AFAWA prend en compte :

- l'accès au financement pour les entrepreneures ayant des projets viables et bancables ;
- l'accès à la formation et au renforcement des capacités pour celles qui ne peuvent pas encore prétendre à un prêt, mais pourraient améliorer leur compétences en matière de gestion financière, de tenue des comptes, de marketing et de tout autre domaine leur permettant d'améliorer leur "bancabilité".

Le Ministère encourage ainsi les femmes entrepreneures à se regrouper en associations, en coopératives, en incubateurs pour répondre à cet appel à proposition lancé par la BAD, qui vise à renforcer les structures de soutien afin de souscrire au financement de la Banque.

Le dossier d'information peut être récupéré à l'accueil du Ministère (dernière l'immeuble Air France). Les propositions doivent être soumises jusqu'au **30 mai 2021** par courriel à l'adresse suivante : h.chitunga@afdb.org et m.dassanou@afdb.org.

Le Ministre


Prisca R. NLENGUO